



## **Conditions générales (CG) régissant les compétitions de la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)**

Etat 01.02.2024

### **Champ d'application et consentement**

- 1.1. En s'inscrivant à une compétition de la division de l'encouragement du sport de la FSG, le ou la participant.e donne son accord express aux présentes conditions générales (CG) qui régissent les relations juridiques entre les participant.e.s et la FSG, respectivement l'organisateur, concernant la participation à la compétition.
- 1.2. Concernant les gymnastes mineur.e.s, il convient de s'assurer d'avoir l'accord d'un.e représentant.e légal.e lors de l'inscription.

### **Conditions de participation et affiliation**

- 1.3. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'elles remplissent les exigences et conditions requises (cf. notamment les Prescriptions de concours en vigueur).
- 1.4. Peuvent participer les membres des sociétés/groupes et sections spéciales de la FSG et de ses fédérations partenaires. Les membres de sociétés étrangères peuvent déposer une demande de participation auprès de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Les Prescriptions de concours correspondantes régissent les conditions de participation des sociétés SUS et de leurs membres.
- 1.5. Les participant.e.s doivent être affilié.e.s à la FSG au plus tard au moment de leur inscription. Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique. Les personnes non-membres sont interdites de participation. Il incombe à la FSG d'assurer le contrôle. Par ailleurs, les dispositions du Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre FSG, s'appliquent.
- 1.6. Des contrôles d'identité peuvent avoir lieu sur place afin de vérifier que les inscriptions se sont faites dans la bonne catégorie. L'année de naissance figurant sur la pièce d'identité officielle fait foi pour tous les groupes d'âge.
- 1.7. Les gymnastes concourent à leurs propres risques et périls.

### **Inscription et modalités de paiement**

- 1.8. L'inscription à la compétition s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription préparé à cet effet (FSG-Contest), voire sur une autre plateforme mise à disposition par la division de l'encouragement du sport de la FSG ou par l'organisateur.
- 1.9. Les frais de participation doivent être versés conformément aux Prescriptions de concours en vigueur. La participation est assurée une fois le montant payé en entier. En cas de non-paiement avant la manifestation, la FSG ou l'organisateur se réservent le droit d'interdire à la personne concernée de concourir.

### **Ethique et antidopage**

- 1.10. En s'inscrivant, les participant.e.s s'engagent à pratiquer un sport propre, respectueux et fair-play. Ils et elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique et se soumettent aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse et du Statut concernant le dopage. Toute violation présumée de l'éthique ou du Statut concernant le dopage est passible d'enquête et de sanction de la part de Swiss Sport Integrity.

## Utilisation et protection des données

- 1.11. Le ou la participant.e accepte que les données pertinentes pour la compétition (entre autres nom et prénom, sexe, date de naissance, adresse courriel, n° de téléphone, société) indiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres FSG soient utilisées par la FSG, l'organisateur ou des tiers mandatés par ce dernier dans le but d'organiser et de mettre sur pied réaliser la compétition.
- 1.12. En s'inscrivant, le ou la participant.e confirme l'exactitude de ses données. Le ou la participant.e peut en tout temps demander des renseignements sur ses données personnelles et exiger de la division de l'encouragement du sport ([sportfoerderung@stv-fsg.ch](mailto:sportfoerderung@stv-fsg.ch)) qu'il les corrige le cas échéant. Il est impossible de supprimer ou de bloquer les données car cela serait incompatibles avec une participation à la compétition.
- 1.13. Le ou la participant.e en prend acte et donne son accord pour que les résultats de la compétition soient publiés et restent visibles à l'avenir.
- 1.14. La FSG s'engage à se conformer aux dispositions sur la protection des données et à traiter les données des participant.e.s de manière confidentielle.

## Clause de non-responsabilité

- 1.15. La FSG et l'organisateur (CO) déclinent toute responsabilité pour dommages corporels ou matériels en lien avec la participation à la compétition, sauf si lesdits dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par la FSG ou l'organisateur (CO).
- 1.16. Les participant.e.s assument l'entière responsabilité de leur santé et de leur état physique. Pour concourir, ils ou elles doivent être en pleine possession de leurs moyens. En cas de doute, une visite chez le médecin est conseillée.
- 1.17. Nous renvoyons par ailleurs aux Prescriptions de concours.

## Consentement à la prise de photos et de films, droits d'auteur

- 1.18. Par leur participation, les gymnastes consentent à ce que des photos et des films soient pris en lien avec la compétition.
- 1.19. Les participant.e.s autorisent la FSG, respectivement l'organisateur, à utiliser, publier, reproduire et diffuser ces photos et films sans limitation de durée ni d'espace, y compris à des fins publicitaires, sans qu'une quelconque rétribution ne leur soit due.
- 1.20. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve tous les droits d'auteurs sur les photos, vidéos et autres médias pris/enregistrés pendant ou en lien avec la manifestation.

## Modifications et annulation

- 1.21. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'en modifier le format (date, lieu, programme, etc.) en invoquant des raisons sérieuses comme, par exemple, un cas de force majeure ou des chiffres de participation insuffisants.
- 1.22. En cas d'annulation, le remboursement des frais de participation versés est régi par les Prescriptions de concours.

## Devoir d'information lors d'inscription par des tiers

- 1.23. En cas d'inscription par un tiers (la société par exemple), ce dernier s'engage à transmettre au ou à la gymnaste le contenu des présentes CG, respectivement les conditions de participation. Par ailleurs, le tiers doit s'assurer qu'il ou elle a donné son consentement avant l'inscription.

## Renvoi aux Prescriptions de concours en vigueur

- 1.24. Les participant.e.s s'engagent à se conformer aux autres règlements FSG en vigueur, en particulier aux Prescriptions de concours en vigueur.

## **Dispositions finales**

- 1.25. Dans l'hypothèse où certaines dispositions des présentes CG étaient ou devenaient caduques, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 1.26. En cas de différend, le for juridique est situé à Aarau. Le droit suisse s'applique.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024. Elles remplacent toutes les versions précédentes. La FSG se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour en tout temps ces CG.